

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.4340 — FCC/WRG)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2006/C 197/03)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 11 août 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel l'entreprise Formento de Construcciones y Contratas S.A. («FCC», Espagne), acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Waste Recycling Group Ltd. («WRG», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— FCC: services, y compris dans le secteur de la gestion des déchets, construction et ciment, dans plusieurs pays;

— WRG: réception, recyclage et élimination des déchets au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [fax n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4340 — FCC/WRG, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé Fusions  
J-70  
B-1049 Bruxelles

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.